

Jean Nanga

Militant internationaliste africain.

FrançAfrique : les ruses
de la raison postcoloniale

sage de la radicalité face à l'État colonial, dans la démonstration que la lutte de libération nationale est l'élément structurant de toute émancipation vraie du colonisé, dans la compréhension que la modernité suppose l'éradication du colonialisme, dans la prise en compte du fait colonial dans toute analyse sociologique, psychologique, politique, culturelle sérieuse, dans une vision de la libération qui dépasse le « formalisme stérilisant » dans lequel la bourgeoisie nationale prétend l'enfermer, dans la conscience aiguë que les frontières nationales doivent être transcendées sans réticence dans le combat pour l'émancipation, dans l'affirmation que le peuple, et non le leader est le véritable artisan de l'existence libérée, dans la volonté obstinée de penser avec notre propre tête pour inventer un monde qui soit à la mesure des rêves les plus beaux de l'humanité en lutte.

Fanon reste pour nous un appel exigeant au combat sans compromis et sans répit, au refus de la séparation entre ceux qui pensent, écrivent, et ceux qui luttent pied à pied pour un autre monde. Fanon, c'est le refus absolu de se contenter du clinquant des symboles et du paraître, c'est une exhortation à flétrir sans ménagement les fleurs qui ornent les barreaux de la prison coloniale, c'est un mépris sans faiblesse pour les engagements tièdes, les arrangements avec l'opresseur, les attermoissements. C'est en même temps la décision irréversible de rester « toujours un homme qui interroge », prêt à risquer l'anéantissement personnel « pour que deux ou trois vérités essentielles jettent sur le monde leur essentielle clarté », éternellement soucieux de « découvrir et de vouloir l'Homme où qu'il se trouve ».

Fanon-sommation donc pour nous Martiniquais, Antillais, Guyanais.

Et Fanon-interpellation, interpellation sans complaisance de la gauche européenne pour qu'elle prenne la mesure de l'énorme poids de racisme, de colonialisme, de paternalisme distillé dans tous les pores de la société française par des siècles de barbarie esclavagiste et colonialiste. Une interpellation pour que cette gauche se décide à redonner tout son tranchant à son propre idéal d'émancipation humaine.

Au moment où les nostalgiques du colonialisme relèvent la tête en France, cette interpellation de Fanon nous semble on ne peut mieux venue.

Peut-on alors vraiment douter de l'actualité de ce Fanon-là ?

1 On appelle « dissidents » les volontaires qui partaient clandestinement des Antilles pour aller rejoindre les forces combattantes de la « France Libre ».

2 M. Manville, condisciple et ami de Fanon, combattant volontaire comme lui, dirigeant communiste et avocat en France du F.L.N. pendant la guerre d'Algérie.

3 Békés : nom donné aux colons français en Martinique.

4 I. Marton, intellectuel hongrois, auteur d'articles très critiques sur F. Fanon dont les thèses se trouvaient dénoncées comme petites bourgeoises.

Le débat sur le passé colonial de la République française et ses « aspects positifs », gravés dans la loi depuis l'adoption de la loi du 23 février 2005, exprime la persistance de l'idéologie de « la mission civilisatrice ». Mais, il entre aussi en résonance avec le grand succès de librairie qu'a été l'ouvrage de Stephen Smith, *Négrologie. Pourquoi l'Afrique meurt*, dans lequel on peut lire : « Pour le dire brutalement : depuis l'indépendance, l'Afrique travaille à sa recolonisation. Du moins, si c'était le but, elle ne s'y prendrait pas autrement. Seulement même en cela le continent échoue. Plus personne n'est preneur [de ces pays africains qui survivent grâce à] la pension alimentaire qu'ils tirent de la coulepe de l'Occident³ ». La force de l'opinion de S. Smith a été démontrée pendant la crise militaire de novembre 2004 entre l'État français et l'État ivoirien : de l'extrême droite à la gauche, des plumes se sont mobilisées en solidarité avec l'armée républicaine française, agressée de façon meurtrière en Côte d'Ivoire. Un acte criminel exprimant l'ingratitude de l'État ivoirien à l'égard de la République française censée avoir volé au secours du peuple ivoirien menacé de génocide par une élite politique immature et rétive à la démocratie. Mais, ce quasi-consensus semble confirmer l'enracinement de l'idéologie coloniale dans une grande partie de l'élite française voire de la société. Dans les lignes qui suivent, nous allons rappeler la continuité qui existe entre les rapports de l'ère vétéro-coloniale et ceux de l'ère néocoloniale.

Du colonialisme émancipateur

La compréhension du présent des « ex-colonies » africaines-subsahariennes de la France nous semble impossible dans l'ignorance du passé. Une évidence que négligent subtilement S. Smith et bien d'autres qui, parfois en se reniant, conçoivent la décolonisation comme fin de la colonisation et de la domination métropolitaine. Certains ne s'empêchent pas de présenter la décolonisation comme l'aboutissement logique d'un plan de la République émancipatrice. Alors que dans les faits, l'État français était farouchement opposé à l'indé-

pendance des colonies. Albert Sarraut en parlait en des termes qui n'ont cessés d'être repris : « ce trousseau de servitudes que l'on nomme l'indépendance » selon la formule de Georges Duhamel. C'est bien ce que sentent d'instinct ou que comprennent clairement tous ceux de nos protégés dont la sagesse est faite des leçons du passé et de l'observation attentive du présent. L'idée de l'indépendance, loin de les séduire, les effraie² ».

Ne pouvait ainsi être envisagée que la réforme du régime colonial.

Celle qui fut initiée en 1944 ne peut se comprendre en dehors des transformations de la conjoncture internationale. L'après-guerre s'était caractérisée par la montée en force des deux absents du partage colonial, les États-Unis – puissance impérialiste et néocolonialiste en Amérique centrale et du Sud – et l'Union soviétique, lesquels pèsent sur la naissance de l'ONU dont les chapitres 11-13 de la Charte (1945) concernent l'auto-administration par leurs populations des « territoires non-autonomes » – le terme « colonies » est soigneusement évité – et « sous tutelle ». Un principe dont les prémices avaient été perçues par les partisans de la « France Libre » parmi lesquels le général de Gaulle. Par ailleurs, l'anticolonialisme – opportuniste car impérialiste – des États-Unis exerçait une influence sur le colonialisme britannique en Afrique. Bon nombre de colonisé-e-s africain-e-s, sujets britanniques à l'instar de Francis Kwamé Nkrumah, étudiaient aux États-Unis et étaient en contact avec des colonisé-e-s asiatiques mieux organisé-e-s dans la lutte contre le colonialisme britannique. C'est l'évolution de cette conjoncture qui explique la « décolonisation » française que des falsificateurs de l'histoire attribuent à un humanisme imaginaire du général de Gaulle, en dépit du fait que ce dernier avait bien exprimé son opposition à la décolonisation lors de la conférence des gouverneurs généraux à Brazzaville en 1944. Une des recommandations de cette conférence, connue sous le nom de conférence de Brazzaville, avait clairement affirmé le refus de toute émancipation hors de l'empire français : « Les fins de l'œuvre de civilisation accomplie par la France dans les Colonies ÉCARTENT TOUTE IDÉE D'AUTONOMIE, TOUTE POSSIBILITÉ D'ÉVOLUTION HORS DU BLOC FRANÇAIS DE L'EMPIRE ; LA CONSTITUTION ÉVENTUELLE, MÊME LOINTAINE DE *SELF-GOVERNMENTS* DANS LES COLONIES EST À ÉCARTER³. ». Comme pour marquer ce refus de l'égalité humaine, l'année qui commence par la conférence de Brazzaville s'achève par le massacre à Thiaroye de « tirailleurs sénégalais » de retour de la Seconde Guerre mondiale et qui revendiquaient le versement de leurs primes.

Cette opposition à l'indépendance persiste dans la Constitution de 1946 qui institutionnalise l'Union française – sémantiquement, l'Empire colonial n'existe plus – comme cadre d'émancipation des colonisé-e-s, lequel-le-s pouvaient désormais être représenté-e-s et élu-e-s au Parlement français.

C'est ainsi par la Constitution de la IV^e République que les colonies se sont mises à relever de la loi. Jusqu'alors, elles relevaient plutôt du président, du ministre des Colonies, du gouverneur, du commandant et des grandes compagnies coloniales. L'hostilité à l'indépendance est partagée au-delà de la droite coloniale. Ainsi, au lendemain de la répression sanglante de la rébellion malgache, en 1947, François Mitterrand, plusieurs fois ministre de la République coloniale, a pu affirmer : « L'avenir de Madagascar est dans le cadre de la République française. L'évolution des Malgaches doit se faire au sein de la République... les fauteurs de la rébellion de 1947 sont beaucoup plus coupables envers leurs concitoyens qu'envers le pouvoir central⁴. » C'est sous la pression de la guerre de libération algérienne qu'un deuxième pas est effectué avec la loi-cadre du 23 juin 1956 qui institue des gouvernements autonomes en Afrique équatoriale française (AEF) et en Afrique occidentale française (AOF). Cette réforme est censée «...associer plus étroitement les populations d'outre-mer à la gestion de leurs intérêts propres [sous forme] de décentralisation et de déconcentration administratives » (art. 1^{er}). Mais, le principe demeure impérial comme l'énonce une fois de plus F. Mitterrand : « Un pouvoir central fortement structuré à Paris, des États et territoires autonomes fédérés au sein d'une communauté égalitaire et fraternelle dont les frontières iront des plaines des Flandres aux forêts de l'équateur, telle est la perspective qu'il nous appartient de préciser et de proposer, car sans l'Afrique il n'y aura pas d'histoire de la France au XXI^e siècle. (...) Comment en effet la France butant sur ce Rhin où boivent tour à tour les chevaux de l'Europe irait-elle vers le Nord ? ou vers l'Est ? ou vers l'Ouest qui vient plutôt chez elle qu'il ne l'appelle à lui ? Seule la route du Sud est disponible, large, bordée d'innombrables peuples, en même temps que d'espaces inoccupés... Déjà la France sait combien l'Afrique lui est nécessaire⁵. »

C'est bien cette idée de la France, « communauté égalitaire et fraternelle dont les frontières iront des plaines des Flandres aux forêts de l'équateur », qui est adoptée par voie référendaire en 1958. Le Titre XIII de la Constitution gaullienne établit ainsi la Communauté pour contrecarrer les velléités d'indépendance qui se propagent dans les colonies. Le processus d'autonomie progresse en effet au Ghana anglophone qui accède à l'indépendance en 1957, favorisant l'acquisition par le Togo voisin, territoire sous tutelle française, d'un statut plus autonome que celui des autres pays de l'AOF et incitant le peuple guinéen à rejeter le principe de la Communauté. Dans tous les autres territoires d'AEF et d'AOF, celle-ci est cependant approuvée majoritairement, y compris, dans certains cas, grâce à la fraude, à la corruption et à l'intimidation, supervisées par les autorités coloniales. La période qui s'étend de 1946 à 1960 est une période de transition au néocolonialisme. L'indépendance n'est plus considérée comme

incompatible avec l'existence de la Communauté, chère à de Gaulle, Mitterrand et Houphouët-Boigny. « Un État membre de la Communauté, admet désormais l'article 86 de la Constitution révisée, peut également par voie d'accord devenir indépendant sans cesser de ce fait d'appartenir à la Communauté⁶. » Indépendants mais toujours membres de la Communauté dominée par la France, tel est le statut véritable des nouveaux États⁷. Le postcolonialisme est ainsi un néocolonialisme. En dépit des nombreuses révisions (8, plus précisément) de la Constitution de la V^e République, le législateur français n'a abrogé la Communauté qu'en 1995⁸ ! Autrement dit, pendant les trente-cinq premières années dites postcoloniales, dont les deux septennats de Mitterrand, la majorité des États africains des ex-AEF et AOF ne disposaient pas d'une pleine souveraineté. La nouveauté se situant dans l'existence d'une certaine marge d'autonomie des gouvernants autochtones et des institutions locales s'articulant avec des mécanismes structurels et des pratiques hérités du vétér colonialisme. La « décolonisation » est ainsi le fait de la pression de l'environnement international et des luttes au sein de l'empire colonial bien plutôt que l'expression des vertus immanentes à la République, qui auraient fini par surmonter des déviations étrangères à son principe.

Par ruse de la « grammaire coloniale », la Communauté a survécu sous le terme Coopération avec un ministère spécifique qui aurait aussi pu être baptisé ministère de la Communauté postcoloniale, domaine réservé du président de la République française, du général de Gaulle, créateur de la « cellule africaine de l'Élysée », à Jacques Chirac, en passant par François Mitterrand. À travers maints accords (économiques, culturels, militaires, politiques) conclus avec les élites locales, cogestionnaires de la transition au néocolonialisme (1956-1960), et de multiples institutions, la métropole a pu maintenir les liens de dépendance des « ex-colonies ». C'est alors une nécessité pour la puissance moyenne qu'est la France, comparativement aux États-Unis et à l'URSS pendant la guerre froide. Les États-Unis laissent la France jouer le rôle de gendarme du « monde libre » anticommuniste dans ses « ex-colonies ». À en croire J. Foccart⁹, elle aurait même bénéficié de l'indifférence de l'URSS de Krouchtchev.

Par l'existence de cette Communauté, devenue secrétariat aux Affaires africaines et plus tard ministère de la Coopération, la France conserve un poids impérial dans l'arène internationale, par exemple sous forme de voix naturellement acquises aux Nations unies. Dans sa politique coloniale, de l'Algérie à la Nouvelle-Calédonie, elle a ainsi bénéficié du soutien des États membres de ladite Communauté. Il en a été de même pour les essais nucléaires français.

La Francophonie

La colonisation étant justifiée par la « générosité » civilisatrice, la défense de la langue, véhicule de la civilisation, devait occuper une position centrale dans le dispositif de la coopération. Pourtant, le général de Gaulle a plutôt résisté qu'encouragé le projet initié en 1962 par L. S. Senghor instituant la francophonie. Pour lui, il s'agissait d'un fardeau inutile : « Alors, chacun amènerait quelques éléments et c'est nous qui paieront le tout. Il n'en est pas question¹⁰ » aurait-il affirmé, selon J. Foccart. La grandeur de la France ne passait pas pour de Gaulle par cette coopération culturelle. Ce n'est qu'en 1969 que se tint la 1^{re} conférence des États francophones. En 1970 avec la convention de Niamey, va naître l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), devenue Agence de la francophonie. Malgré son extension au-delà du binôme ex-métropole-anciennes colonies d'Afrique, la francophonie reste une pièce importante du dispositif néocolonial en Afrique¹¹. L'annonce concernant les visas faite par Chirac lors du sommet France-Afrique de décembre 2005, à Bamako, l'illustre bien : « Je souhaite que ce partenariat s'incarne également dans l'ouverture d'un espace privilégié d'échange entre la France et les pays africains, notamment francophones. Entrepreneurs, cadres, chercheurs, professeurs, artistes : leurs activités sont, par nature, liées à l'échange. J'ai donc décidé, sur une suggestion du président du Mali, de faciliter pour eux la délivrance de visas de longue durée et à entrées multiples, car c'est indispensable à leurs activités. La France continuera de plus, bien sûr, à accueillir sur son sol de nombreux étudiants africains. » Cette directive en faveur d'une immigration plus sélective révèle que la France est consciente du déclin de son prestige au sein de l'élite africaine francophone de plus en plus sensible à l'offensive anglophone et plus particulièrement étatsunienne.

La francophonie, est-il affirmé à la X^e conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en partage le français, tenue en novembre 2004, n'est pas seulement un instrument culturel mais une institution globale dont l'un des objectifs est de contribuer à « réguler et humaniser la mondialisation », « renforcer la capacité des États et la mise en place de cadres réglementaires, une gouvernance au développement d'activités économiques et incitatives au développement du secteur privé et de l'investissement¹² ». Le lien entre la langue et l'économie a également été souligné par le rapporteur d'un débat à l'Assemblée nationale française concernant l'article 2 de la Constitution portant sur le français comme langue de la République : « Le problème de la défense du français se pose aujourd'hui en termes nouveaux. La semaine dernière, l'assemblée des parlementaires francophones a reçu le président Diouf, président de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, et il a souligné combien le français était menacé. Gardons à l'esprit le

risque d'un monopole de l'anglais, l'impérialisme linguistique reflétant l'impérialisme de la puissance économique dominante » (26 janvier 2005). C'est dans ce but que la francophonie parraine l'institution de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) et a créé l'Institut de la francophonie, pour l'entrepreneuriat (IFE). C'est cette francophonie économique que défend Dominique Wolton du CNRS: les « entreprises classiques (Air France, Renault, Total...) doivent prendre conscience qu'elles sont porteuses d'une identité culturelle et la mettre plus souvent en avant qu'elles ne le font actuellement¹³ ».

L'engagement de l'armée française aux côtés de l'armée rwandaise contre l'armée du FPR, de 1990 au génocide de 1994, a été justifié par l'anglophonie du FPR. On a même parlé à ce propos d'éviter un nouveau Fachoda !

L'assistance militaire

Le colonialisme a été un contrôle militaire des peuples colonisés. La décolonisation ne devait pas le remettre en question. Ainsi, parmi les accords de coopération signés entre la métropole et ses « ex-colonies » au moment des indépendances figurent en bonne place les accords militaires. L'idéal pour la métropole, ce sont les accords de défense qui permettent une présence militaire française sur le territoire de « l'ex-colonie¹⁴ » ou le droit d'intervenir en cas de menace de déstabilisation du pouvoir – y compris par les peuples – sur le territoire d'hébergement ou dans un pays du « pré carré ». Ce qui s'est produit une vingtaine de fois depuis 1960. Mais, pour des raisons politiques – internes aux États africains, tels les soubresauts nationalistes des années 1960-1970 –, économiques – coût pour le budget métropolitain – ; pour des raisons liées à la nouvelle configuration internationale – fin de la guerre froide – le nombre des signataires s'est finalement réduit à quelques États (Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Sénégal, Togo). Avec le Tchad, il s'agit clairement d'une « Convention pour le maintien de l'ordre » qui a souvent été appliquée par la République française.

Dans son allocution, à l'ouverture de la 12^e conférence des chefs d'États de France et d'Afrique, F. Mitterrand fait l'éloge de la « coopération » franco-tchadienne. Il en profite pour déplorer, certes élégamment, la non signature d'accords du même type par d'autres États: « La France a des accords de coopération et de sécurité, de défense avec un certain nombre d'entre vos pays. À l'égard de ces pays, elle est tenue de respecter ses engagements, et elle les respectera s'il le faut... Que ceux qui ont fait confiance à la France par ces accords continuent d'avoir pleine confiance. Que ceux qui n'ont pas jugé bon d'agir de cette façon – mais c'est leur propre autorité, et bien entendu, ils sont aussi respectables – sachent que la France est leur amie¹⁵. » Autrement

dit, ces accords rendent certains États plus amis de la France que d'autres. Ceux qui n'ont signé que des accords d'assistance militaire et technique le sont moins que les autres.

Toutefois, ces accords d'assistance militaire et techniques ne sont pas négligeables. Car ils accordent à la France le monopole de l'encadrement des armées de ces États. Avec le Gabon, par exemple, qui constitue un des cas extrêmes de cette assistance technique néocoloniale: « La République française s'engage à apporter son concours à la République gabonaise pour la formation des cadres de son armée. La République gabonaise s'engage en retour à ne faire appel qu'à la République française pour la formation de ses cadres¹⁶. » Cette situation explique le long règne de certains autocrates pendant des décennies, les putschs militaires ayant chassé du pouvoir – dans certains cas, de façon tragique – des directions politiques tant soit peu nationalistes et progressistes, les conspirations pour l'ordre établi que sont les mutineries de l'ère dite démocratique consistant à remplacer un autocrate abusant de son autonomie par un officier supérieur, paré pour la circonstance du statut de démocrate. Parmi les derniers en date, le général centrafricain François Bozizé, auprès duquel des généraux français ont été dépêchés comme conseillers au lendemain de son putsch de mars 2003.

La France s'arroge également le monopole de l'approvisionnement. C'est le cas, notamment, des accords signés en 1961 avec le Burkina Faso (ex-Haute-Volta): « La République de Haute-Volta, en vue d'assurer la standardisation des armements, s'adressera en priorité à la République française pour l'entretien et le renouvellement des matériels et équipements de ses forces armées... Pour les fournitures qui, après examen en commun, ne pourraient être faites par la République française, la Haute-Volta se réserve le droit d'accepter l'aide d'autres pays¹⁷. » Certes, ces États ne sont pas les plus gros clients en la matière, mais, même pour le troisième marchand mondial d'armes de guerre, il n'y a pas de petits profits !

En effet, si la coopération militaire a servi à l'expérimentation de la doctrine militaire française, du Cameroun (années 1950-1960) au Rwanda (1990-1994), elle a aussi, voire surtout, servi à l'économie française. Car, les accords de défense sont aussi des accords d'approvisionnement préférentiel de la métropole en matières premières stratégiques. Le sceau du secret encore posé sur certains d'entre eux n'est pas sans rapport avec cet aspect. Ainsi, dans l'Annexe II de l'accord de défense signé en avril 1961, entre la France, d'un côté et de l'autre la Côte d'Ivoire, le Dahomey (actuel Bénin) et le Niger, l'intérêt pour les « matières premières et produits stratégiques » est explicite. Les Républiques africaines signataires « informent la République Française de la politique qu'elles sont appelées à suivre en ce qui concerne les matières premières et produits straté-

giques et des mesures qu'elles proposent de prendre pour l'exécution de cette politique... En ce qui concerne ces mêmes produits, [elles] réservent par priorité leur vente à la République française après satisfaction des besoins de leur consommation intérieure, et s'approvisionnent par priorité auprès d'elle » (art. 3, 5). Le Bénin et le Niger ont par la suite abrogé cet accord, sans pour autant que la France ne renonce à contrôler l'uranium nigérien, suscitant en 1974 un putsch militaire pour renverser Hamani Diori coupable d'avoir non seulement demandé le retrait des troupes françaises mais envisagé également une diversification des clients et une hausse du prix de son uranium.

En Côte d'Ivoire, en septembre 2002, lors de sa tentative de putsch, Gbagbo invoque l'accord de défense avec la France pour revendiquer le soutien français en défense de son régime. Quant à l'armée française si elle a opté pour une position de « neutralité » face la fraction de Gbagbo, c'est au nom du non respect des parties annexes de ce même accord et de ses clauses non écrites relatives à l'économie. Il y a plus qu'une corrélation entre les oscillations des rapports entre les deux États – y compris l'apparition de la rébellion armée – et les marchandages économiques liés à la néolibéralisation de la Côte d'Ivoire. L'une des questions en jeu est en effet le quasi-monopole économique de la France en Côte d'Ivoire, pièce maîtresse du dispositif « postcolonial » français en ex-AOF¹⁸. Car, en dépit de la guerre, l'économie ivoirienne est encore à 30 % française. Cette crise franco-ivoirienne révèle la ruse néo coloniale consistant à intervenir militairement sous la casquette des Nations unies, avec le soutien des institutions régionales africaines acquises à l'ordre franc-africain. Cette quête de légitimité internationale à l'entreprise néocoloniale s'explique aussi par l'intérêt de plus en plus manifeste des États-Unis pour la région. Des négociations menées avec la France concernant le départ en exil du Français Charles Taylor à l'opération « Flintock » de l'été 2005 dans le Sahel, en passant par l'ouverture récente d'une base militaire à... Djibouti, la présence des patrouilleurs de l'US Navy dans le golfe de Guinée et l'éventualité d'une base au Sénégal, les États-Unis, peu habitués au second rôle, semblent menacer la quasi-solitude militaire française dans ces régions. D'où l'investissement français dans des initiatives d'encadrement militaire régionales du type RECAMP (Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix), justifiant le développement des ENVR (École nationale à vocation régionale), afin de ne pas perdre pied dans le « pr é carré ». Ce qui n'a pas manqué de susciter la création par les États-Unis de l'ACRI (African Crisis Response Initiative), laquelle s'est finalement greffée au Recamp. Une « collaboration » pour le marché de la paix et de la guerre en Afrique qui pourrait devenir plus importante avec le projet de constitution d'une force armée de l'Union africaine.

« Aide » et souveraineté monétaire partagée

La coopération culturelle et militaire converge vers l'économique, cœur de la « longue amitié » entre la France et ses anciennes colonies. Dans le discours officiel et para-officiel des gouvernants, des institutions internationales, des africanistes, des médias publics et privés... la France aide encore ses ex-colonies à se développer comme elle les aidait déjà inlassablement pendant sa « mission civilisatrice » et au lendemain de la « décolonisation ». Du FIDES (Fonds d'investissement et de développement économique et social des territoires d'outre-mer) au FAC (Fonds d'aide et de coopération), de la CCFOM (Caisse centrale de la France d'outre-mer) à l'AFD (Agence française de développement), la France semble n'avoir eu d'autre souci que d'exprimer sa générosité. L'opinion persiste selon laquelle l'AEF et l'AOF ont coûté plus qu'ils n'ont rapporté à la République. Ce fardeau pèserait encore sur les épaules françaises malgré les indépendances. Comme le dit cependant le chef de l'État gabonais, Omar Bongo : « La coopération est un cercle vicieux : l'argent rentre [en Afrique] par la grande porte et repart en France par la petite porte... La France sans l'Afrique c'est une voiture sans carburant. Évidemment, quand vous demandez à un Français dans la rue, il vous dira : "Ah pour l'Afrique on dépense beaucoup d'argent". Mais, il ne sait pas ce que la France récolte en retour, en contrepartie¹⁹. » En fait, à travers de nombreux mécanismes, cette aide profite bien plus à la France qu'à ceux qui sont supposés en bénéficier. La répartition de l'argent de l'AFD est ainsi présentée dans un document produit par un think tank qui ne peut être qualifié d'anti-impérialiste : « Sur un budget de 100 francs :

- 20 à 25 francs s'évaporent en commissions distribuées aux décideurs locaux, lesquels en retournent une fraction substantielle aux hommes politiques qui viennent de temps en temps faire la quête pour leurs partis. Les décideurs envoient aussi une quote-part importante en Suisse ;
- 60 à 65 francs sont destinés à l'achat de biens et de services en France, sur lesquels 30 % représentent une surprime au profit des grandes entreprises françaises... ;
- 12 francs sont consacrés aux salaires des coopérants français ;
- 3 francs seulement parviennent aux populations africaines²⁰. »

Cependant, le mécanisme fondamental du néocolonialisme est monétaire.

Sur le franc CFA

C'est en 1945 qu'est créé au sein de la zone franc, le franc des colonies françaises d'Afrique (FCFA), distinct du franc français métropolitain, avec deux instituts d'émission collant aux régions AEF+Cameroun et AOF+Togo. Il survit

aux indépendances, sous forme de franc de la coopération financière d'Afrique centrale (FCFA) et franc de la communauté financière africaine (FCFA) en ex-AOF – sans la Guinée et le Mali (jusqu'en 1984) – gérées respectivement par la banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) et la banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). La France participe évidemment aux conseils d'administration de ces institutions. Ce n'est qu'à la fin des années que leurs sièges sont transférés de Paris à Yaoundé (Cameroun) pour la BEAC et à Dakar (Sénégal) pour la BCEAO. Mais, comme pendant la période coloniale, leur véritable siège est le Trésor français où chaque banque régionale possède un compte d'opérations. Les rapports actuels entre la France et la zone FCFA sont régis par les accord et convention de coopération monétaire établis en 1972 et 1973 dont les principes sont : la convertibilité des FCFA est garantie de façon illimitée par le Trésor français ; la fixité des parités ; la liberté des transferts au sein de la zone et la centralisation par les banques régionales, d'une part, et par le Trésor français, d'autre part, où chaque sous zone doit alimenter son compte d'opérations d'au moins 65 % de ses réserves de change, en échange de la garantie de la convertibilité illimitée. Autrement dit, ces banques régionales sont des dépendances du Trésor français et les économies des pays membres sont d'une certaine façon sous le contrôle du ministère français de l'Économie et des Finances. Ainsi, en janvier 1994, c'est la France qui a pris la décision de dévaluer le FCFA de 50 % par rapport au franc métropolitain et l'a annoncée aux chefs d'États africains concernés. Sous couvert de garantir la stabilité monétaire des États de la zone, cette situation profite en fait à la France comme le reconnaissait le rapport Jeanneney en 1963 : « Lorsque les pays de la zone franc exportent vers l'étranger plus qu'ils n'importent, ils procurent à la France des devises. Celles-ci lui sont utiles si dans le même temps sa propre balance de paiements avec l'étranger est déficitaire. » Pour certains économistes africains, tel le Camerounais Joseph Tchundjang Pouémi, il s'agit d'une monnaie fictivement africaine, symbole de la dépendance « postcoloniale » : « Le franc CFA, c'est une chimère : ce qui circule à Abidjan, à Dakar, comme à Lomé, c'est bien le franc français à cent pour cent... Depuis l'indépendance, la situation de l'ensemble des pays membres auprès du Trésor français a varié selon les années, mais a été en moyenne positive de 50 milliards CFA (...). Le taux d'intérêt servi par le Trésor est celui de la Banque de France, c'est-à-dire, en principe, le plus bas des taux d'intérêt... tous calculs faits, les États membres ont perdu en vingt ans environ 80 milliards. Si on ajoute à cela que depuis une douzaine d'années, le rythme de hausse de prix en France est d'environ 8 %, donc largement supérieur au taux d'intérêt servi sur le "compte d'opérations", on obtient ce résultat extraordinaire qu'en fait les États ont payé le Trésor français pour garder leurs "devises", des francs.²¹ »

Par ailleurs, la dépendance des banques centrales dites africaines à l'égard du Trésor français confère à celui-ci un pouvoir déterminant dans le financement des projets économiques des États membres de la zone FCFA et dans l'orientation de leurs politiques économiques. Ce qui n'est pas sans rappeler la CCFOM qui refusait de financer les projets d'industrialisation dans les colonies AEF et AOF. En effet, les décisions des conseils d'administration des deux banques centrales, autonomes, dépendent de la France qui y jouit d'un droit de veto. Ce qui s'aggrave avec la privatisation des banques commerciales dans les pays de la zone. Car, souvent elles sont soit acquises par des banques françaises, soit celles-ci en deviennent les principales actionnaires avec le pouvoir de bloquer les projets censés incompatibles avec la reproduction de la dépendance/domination.

Avec l'effacement du franc métropolitain en faveur de l'euro, le FCFA s'est trouvé rattaché à celui-ci. Mais sa gestion relève toujours du Trésor français. Il y a ainsi, selon Nicolas Agbohohou, continuation du même jeu de dupes : « L'euro est une technique moderne de blocage des PAZF [pays africains de la zone franc]. Il perpétue l'extraversion de la domination des économies primaires africaines par l'Union européenne. Celle-ci, grâce à sa monnaie, est sûre d'être approvisionnée en matières premières sans discontinuité. Par ce jeu de fixité entre l'euro et le franc CFA, l'Europe reconstitue et protège de fait ses marchés africains captifs d'antan contre ses concurrents américains dont le dollar est assorti de risques de change. À ce propos, la déclaration du Premier ministre français, M. Lionel Jospin, à Dakar en décembre 1997 est assez éclairante : « L'euro, dit-il, facilitera le commerce et les investissements. Avec le renforcement du rôle de l'euro comme monnaie de réserve internationale, les exportations de matières premières de ces pays [PAZF] seront progressivement libellées en euros et deviendront ainsi moins tributaires des fluctuations du dollar²². » Ce n'est pas d'un mauvais œil, semble-t-il, que la France et l'Union européenne regardent les échanges de certains pays de la zone avec la Chine, par exemple. Malgré leur pratique partielle du troc, les entreprises chinoises ne peuvent être actives dans la zone sans être clientes des banques françaises. Ainsi, la campagne chiraquienne pour l'« aide » à l'Afrique en général, francophone en particulier, est à ce titre très intéressée. Cette dépendance monétaire est une arme que la France n'envisage pas de lâcher à court terme. Ce qui peut expliquer l'avortement du projet nigérian d'une monnaie régionale pour toute l'Afrique de l'Ouest (anglophone, francophone et lusophone) et le faible investissement des États de la zone FCFA dans le projet d'une monnaie commune de l'Union africaine²³...

Par ailleurs, s'il est reproché à Gbagbo d'avoir entrepris, au nom de la libre concurrence, la réduction du contrôle de l'économie ivoirienne par le capital

français, il semble qu'est plus irritant pour la métropole le projet de réforme de la zone FCFA, défendu à cor et à cri, par le président du Parlement ivoirien, l'économiste monétariste, Mamadou Koulibaly. C'est l'un des économistes africains, qui ont voulu profiter de la dévaluation du FCFA par la France, pour mieux dénoncer l'existence de cette zone monétaire²⁴. Ainsi, parvenu – d'abord comme ministre de l'Économie et des Finances du gouvernement de transition (1999-2000) – aux sommets de l'État ivoirien, M.Koulibaly en est arrivé à dénoncer, d'un point de vue libéral certes, le « pacte colonial » en général, et en particulier le pacte monétaire. L'une de ses revendications immédiates est la révision du taux des réserves de change à déposer au Trésor français qui pèse sur les trésors publics dits nationaux. L'économie ivoirienne, la plus importante de la zone, représente 45 % de la masse monétaire de l'Union monétaire et économique de l'Ouest africain (UMEOA). De ce fait, la demande de révision du taux des réserves de la part de la locomotive économique de la région est inacceptable pour la partie française. D'où cette coïncidence, relevée au lendemain de la crise militaire franco-ivoirienne de novembre 2004 par le comité d'initiative des intellectuels du Sénégal: « Nous avons du mal à croire que, seulement une semaine après la conférence internationale d'Abidjan pour la réforme de la zone franc, l'armée française ouvre le feu sur les symboles visibles de la souveraineté de la Côte d'Ivoire de manière violente et barbare, haineuse et sanguinaire²⁵. »

Il est ainsi assez symbolique que le Premier ministre de la nouvelle transition, ouverte après expiration du mandat de L. Gbagbo, soit le gouverneur sortant de la BCEAO, Konan Banny, et que l'annonce de sa nomination ait été faite à Abidjan par le chef de l'État nigérian Olosegun Obasanjo, après un huis-clos avec J. Chirac à Bamako où se tenait le 23^e sommet France-Afrique (3-4 décembre 2005).

L'activisme français au Conseil de sécurité concernant la crise « ivoirienne » n'est nullement motivé par quelque souci humanitaire pour le peuple ivoirien, déchiré par des fractions politiques oligarchiques ou « ethniques », selon la terminologie d'un africanisme hérité de l'ethnologie coloniale et entretenu par la francophonie. Il exprime plutôt la persistance du néocolonialisme, version française, et de sa difficulté d'adaptation à la restructuration néolibérale de la domination capitaliste. Car, contrairement à ce que diffusent « experts », journalistes de connivence, métropolitains et Africains, le capital français trouve encore son compte en Afrique en général, francophone en particulier. Il n'y a pas mieux placé pour le dire que le conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN) dont les rapports annuels attestent que les grands groupes tels que Bolloré, Bouygues, CFAO (du groupe Pinault), Elf, Air France – dont les lignes africaines sont les plus rentables – etc., engrangent toujours d'énormes bénéfices en Afrique et plus particulièrement dans les zones francophones²⁶.

Face à la concurrence néolibérale, notamment étatsunienne, qui fait perdre au capital français sa situation de monopole dans certains secteurs, la pression de l'État français s'avère nécessaire. C'est ce que semble illustrer une analyse de l'OCDE concernant le processus de privatisation des télécoms ivoiriens: c'est en 1997, après la dévaluation du FCFA, qu'« Africa Bell [appuyé par l'expertise d'ATT, leader des télécommunications aux États-Unis] semblait devoir l'emporter avec une offre supérieure de 2,6 milliards de FCFA à celle de FCR [France Câble Radio, filiale de France Telecom]. Le comité de privatisation en a décidé autrement au motif que le montage financier et l'expertise technique du premier soumissionnaire ne donnaient pas les garanties suffisantes. Les 51 pour cent du capital ont ainsi été cédés à la filiale de France Telecom²⁷ ».

À défaut d'efficacité de ces mécanismes, c'est le recours à la corruption, laquelle est évoquée unilatéralement comme une caractéristique de la politique africaine « postcoloniale » en occultant son origine coloniale et son enracinement dans la tradition républicaine. De l'implication française au Biafra au soutien apporté au régime de El Béchir (Soudan), en passant par la tragédie du Rwanda, le soutien au régime chancelant de Mobutu, s'est consolidée une tradition d'extension du champ des partenariats économiques criminels entre, d'une part, les capitaux et l'État français et, d'autre part, les oligarques africains.

Le néocolonialisme n'est pas mort! Il semble même plus brutal aujourd'hui qu'hier eu égard aux tragédies produites par la « démocratisation » néolibérale. Ses réseaux politico-économiques s'avèrent plus étendus, comme a persisté à le rappeler le regretté F.X. Verschave malgré le peu d'intérêt avec lequel les milieux dits progressistes métropolitains ont accueilli les productions de l'association *Survie* dont il était le porte-parole. Cette indifférence, y compris malheureusement à gauche, est aussi une tradition héritée du colonialisme. La production de cette indifférence participe d'ailleurs des mécanismes de reproduction de la FrançAfrique en tant que forme spécifiquement française du néocolonialisme, enracinée dans le passé colonial. Il revient à la gauche anticapitaliste et anti-impérialiste de ne pas partager, comme c'est encore souvent le cas, cette indifférence à l'égard des forfaits de la République et des réseaux français dans les ex-colonies. Il ne peut y avoir de mouvement anti-impérialiste et anticapitaliste en France tant que la lutte contre la FrançAfrique ne sera pas mise à l'ordre du jour, par la construction, sans paternalisme, de solidarités militantes avec les associations, réseaux, organisations d'Afrique et de sa diaspora engagés dans ce combat.

1 Paris, Calmann-Levy, 2003, pp. 22-23

2 *Grandeur et servitude coloniales*, Paris, Éditions du Sagittaire, 1931, p. 264.

3 Les lettres en capitales figurent dans le document original de 1944.

- 4 Cité dans *Le Monde* du 12 juillet 1950, in Patrick Jarreau et Jacques Kergoat (dir.), *François Mitterrand : 14 ans de pouvoir*, Paris, Le Monde Éditions, 1995, p. 11.
- 5 *Présence française et abandon*, Paris, Plon, 1957, p. 237.
- 6 Loi constitutionnelle n° 60-525 du 4 juin 1960 tendant à compléter les dispositions du titre XIII de la Constitution pour l'indépendance des États africains et malgache membres de la Communauté.
- 7 Dans les Accords particuliers franco-gabonais, il est écrit, par exemple : La République gabonaise confirme son appartenance à la Communauté dans les conditions définies au présent accords et aux accord de coopération franco-gabonais à nos jours en date de ce jour » (art. 1^{er}). « La République gabonaise reconnaît que le président de la République française est de droit président de la Communauté » (art. 2).
- 8 Article 14 de la Loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995.
- 9 Jacques Foccart, *Foccart parle*. Entretiens avec Philippe Gaillard, Paris, Fayard/Jeune Afrique, 1995, p. 228.
- 10 J, Foccart, *Le Général en mai*. *Journal de l'Élysée*, II, 1968-1969, Paris, Fayard/Jeune Afrique, 1998, pp. 373-374.
- 11 Sommets de la francophonie, sommets France-Afrique, Assemblée parlementaire de la francophonie, Agence universitaire de la francophonie, chaîne de télévision TV5 et autres échanges culturels, vecteurs de la persistante vision ethnologique de l'Afrique, qui contribuent au contrôle des élites dans les « ex-colonies ».
- 12 Cadre stratégique décennal de la francophonie, X^e conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en partage le français, Ouagadougou, novembre 2004.
- 13 « Entretien avec Dominique Wolton. Apprendre la cohabitation culturelle », in *Les Français dans le monde*, janvier-février 2006, n° 343, en ligne sur www.fdlm.org
- 14 Au Gabon, par exemple : « Les forces armées françaises ont la faculté d'utiliser l'infrastructure portuaire, maritime et fluviale, routière, ferroviaire. Elles ont la liberté de circulation dans l'espace aérien et dans les eaux territoriales de la République du Gabon » (Accord de défense entre la France et le Gabon, Annexe 1, art.2, al.2).
- 15 « Il ne faut pas céder au manque d'imagination », in *François Mitterrand, Réflexions sur la politique extérieure de la France*, Paris, Fayard, 1986, p. 420.
- 16 Accord militaire technique franco-gabonais, art. 4.
- 17 Accord d'assistance militaire et technique entre la République française et la République de Haute-Volta (avril 1961), art. 3, alinéas 1, 2 et 4.
- 18 Jean Nanga, « Une guerre civile... néocoloniale et française », *Inprecor*, n° 501-502, janvier-février 2005.
- 19 *Libération*, 18 septembre 1996, p. 6.
- 20 Institut français pour la recherche sur les administrations publiques, « Agence française de développement », <http://www.ifrap.org/2-fromages/afd.htm>.
- 21 *Monnaie, servitude et liberté. La répression monétaire de l'Afrique*, Paris, Menaibuc, 2000, pp. 25, 58-59 ; (1^{re} édition, Paris, Jeune Afrique, 1979).
- 22 Nicolas Agbohohou, *Le Franc CFA et l'euro contre l'Afrique*, Paris, Éditions Solidarité Mondiale A.S., 1999, p. 67.
- 23 En le disant, nous ne soutenons ni l'Union africaine, ni l'économie monétaire.
- 24 À l'instar de l'ancien économiste de la banque africaine de développement, le Sénégalais Sanou Mbaye qui pense que « la zone franc est... une relique coloniale dont il est impératif de se défaire », Sanou Mbaye, « Sortir du piège », *Le Monde*, 26 avril 2001.
- 25 Lettre à l'ambassadeur de France à Dakar, 10 novembre 2004.
- 26 Le dernier rapport : Le MOCI, n° 1735-1736, « Les entreprises françaises et l'Afrique : 17^e Rapport CIAN 2006 », 29 décembre 2005.
- 27 Patrick Plane, *La Réforme des télécommunications en Afrique subsaharienne*, Centre de Développement de l'OCDE, Document de travail n° 174, Mars 2001, p. 30.

Sylvie Thénault

Sylvie Thénault est historienne, chercheuse au CNRS, à l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP). Elle a écrit une synthèse sur la guerre d'Algérie, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne* (Flammarion, 2005) et *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie* (La Découverte, 2001), tiré de sa thèse. Elle est l'une des initiatrices, avec Claude Liauzu et Gilbert Meynier, du mouvement pour l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février 2005, qui prône l'enseignement du « rôle positif » de la colonisation.

L'historien et le postcolonialisme

ContreTemps: Y a-t-il un intérêt à l'usage du concept de postcolonialisme ?

Sylvie Thénault: Oui, car c'est une façon de poser la question des identités minoritaires, issues des ex-colonies ou des territoires d'outre-mer actuels, dans la société et la nation française. Or, d'une manière générale, il y a un réel impensé de ces questions en France. L'émergence des revendications de minorités est souvent vue comme le signe d'une américanisation ou d'une ethnisation de la société. C'est lié au moule universaliste français qui, s'il a du bon, empêche aussi de définir une identité qu'on pourrait qualifier d'ethnique, ou de raciale, même si je n'aime pas ces mots. Il faut reconnaître qu'être noir ou arabe en France a des conséquences sur la recherche d'un logement, d'un emploi, sur le plan des discriminations et que ces éléments ont indéniablement partie liée au passé colonial de la France. Je vais donner un seul exemple, mais qui m'a frappé, qui concerne la circulation des catégories. Il s'agit de l'usage du terme « musulman », utilisé de manière quasiment « ethnique » pour désigner les populations arabes ou issues du Maghreb. Il y a ainsi un glissement de sens du terme : strictement, ce terme ne devrait servir à désigner que ceux et celles qui pratiquent l'islam. Il y a quelque temps, Sarkozy affirmait à la télévision vouloir nommer un préfet musulman et un homme pressenti pour occuper ce poste a eu le bon sens de rappeler qu'il n'était plus pratiquant depuis longtemps. Ce terme est ainsi utilisé, comme durant la période coloniale, pour désigner une population et non ceux et celles qui pratiquent une religion. On peut y voir l'héritage direct d'une époque où les Algériens étaient désignés comme musulmans. C'est un usage abusif qui persiste, ou qui a été réactivé.